

Procès-Verbal de la Séance du 13 Septembre 2023

Secrétaire de séance : M. CHATELAIN Jean-Pierre
Heure de début : 20h40

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Juin 2023 : à l'unanimité des personnes présentes

Présents :

Mmes : SKRZYNSKI DIDELOT Léa, GORNET Agathe, THIEBAUT Carole, CREUSOT Valérie
MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean-Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick,
DUVOID Frédéric, LACOUR Jean-Pierre, LEBON Joffrey

Absents excusés :

Invités : Mme JEANDAT Charlotte

QUORUM : 11 présents + 0 pouvoir = 11 votants

L'ordre du jour est le suivant :

- * Délibération sur la demande de retrait du SDANC 88 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Bresse-Cornimont
- * Délibération de l'entrée en vigueur des demandes d'informations au SIE des Monts Faucilles pour les dossiers d'urbanisme
- * Délibération donnant avis sur l'approbation de la CCVCSO pour l'extension de périmètre du Syndicat Mixte des Six rivières
- * Délibération sur l'accord d'une demande de subvention à l'Association Foncière de Remembrement de LERRAIN
- * Délibération de la mise à jour du règlement de cimetière et des tarifs
- * Délibération de la décision modificative au budget principal Commune n°2
- * Délibération de la décision modificative au budget annexe Assainissement n°1
- * Délibération pour l'adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2022

**Délibération sur la demande de retrait du SDANC 88 du Syndicat
Intercommunal d'Assainissement La Bresse-Cornimont réf : 2023-046**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du Comité de Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) du 15 juin 2023, et la délibération 21/2023 sur la demande de retrait du SIA la Bresse-Cornimont.

Monsieur le Maire présente l'étude d'incidences financières et organisationnelles menée par la SIA.

Il convient à chaque assemblée délibérante de statuer sur cette nouvelle demande de retrait.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le retrait au SDANC88 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Bresse- Cornimont.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Délibération de l'entrée en vigueur des demandes d'informations au SIE des
Monts Faucilles pour les dossiers d'urbanisme réf : 2023-047**

Monsieur le Maire présente la délibération 2023-09 adoptée le 24 juin 2023 par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles.

Ses membres souhaitent être informés par les communes adhérentes de toute nouvelle instruction de permis de construire ou de certificat d'urbanisme opérationnel, afin de pouvoir s'assurer de toute faisabilité de projet ou non et de renseigner le passage d'éventuelles conduites.

Pour chaque nouvelle instruction des demandes d'urbanisme, la Commune devra alors consulter en amont le SIE des Monts Faucilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la nouvelle procédure de consultation.

Les demandes d'informations seront donc réalisées en amont de toute instruction des permis de construire et certificats d'urbanisme opérationnel.

L'Agence Technique Départementale, qui instruit les dossiers d'urbanisme pour la Commune de Lerrain, sera avisé de cette décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération donnant avis sur l'approbation de la CCVCSO pour l'extension de périmètre du Syndicat Mixte des Six rivières réf : 2023-048

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-00143, en date du 21 décembre 2021, portant création du Syndicat Mixte des Six Rivières issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement du Saôlon, du Syndicat Mixte du Vannon et de la Gourgeonne, du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la Rivière « La Resaigne » et du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents, dénommé « Syndicat Mixte des Six Rivières » à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la délibération n° CCVCSO/129/2022 : GEMAPI : Adhésion du syndicat des six rivières du 08 novembre 2022 de la communauté de communes les Vosges côté sud-ouest ;

La communauté de communes des Vosges côtés sud-ouest a approuvé lors du conseil communautaire du 08 novembre 2022 la modification statutaire (extension de périmètre) du Syndicat Mixte des Six Rivières (SM6R) pour l'exercice de la GEMAPI sur la totalité des bassins hydrographique suivant :

- L'Amance ;
- L'Apance ;
- L'Ougeotte ;
- La Gourgeonne ;
- Le Salon ;
- Le Vannon ;

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes doivent émettre un avis sur cette adhésion.

Le conseil municipal :

• EMET un avis favorable à d'adhésion de la CCVCSO selon les règles définies dans la délibération n°CCVCSO/129/2022

• CHARGE le maire de notifier cet avis à la CCVSO

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération sur l'accord d'une demande de subvention à l'Association Foncière de Remembrement de LERRAIN réf : 2023-049

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue de la part de l'AFR Lerrain. Il rappelle que lors de la réunion du 22/06/2023, les membres de l'AFR et de la Commune se sont réunis afin de développer certains points, notamment le chemin Rue des Hauts Jardins.

L'AFR Lerrain a engagé des travaux de réfection de voirie sur ce chemin lui appartenant. Ce même chemin est emprunté par le bus scolaire et de nombreux autres usagers. C'est donc, pour ces arguments que l'AFR Lerrain demande une participation financière de la Commune.

Monsieur le Maire présente la facture des travaux de réfection du chemin adressé à l'AFR Lerrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Foncière de Lerrain, d'un montant de 2 000 euros.

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions : 0)

Délibération de la mise à jour du règlement de cimetière et des tarifs
réf : 2023-050

Monsieur le Maire présente le règlement de cimetière en vigueur, et ajoute qu'après consultation des services de la Préfecture des Vosges, il est important de compléter certains points. Notamment sur le scellement des urnes sur les concessions.

Un projet de modèle de règlement est donc présenté au Conseil Municipal.

Les tarifs de concessions sont également évoqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter la délibération à la réunion de conseil suivante pour mener à bien la réflexion.

La commission cimetière se réunira le MERCREDI 4 OCTOBRE 2023 à 19h.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération de la décision modificative au budget principal Commune n°2 réf : 2023-051

Monsieur le Maire présente la demande du Service de Gestion Comptable de Vittel pour régulariser les anomalies comptables enregistrées auparavant, notamment :

- * mauvaise imputation comptable d'une subvention perçue
- * traitement des frais d'études suivis de travaux ou non
- * provisions pour créances douteuses

Les crédits budgétaires sur les chapitres impactés par ces écritures nécessitent une décision modificative.

Monsieur le Maire, après avis auprès du SGC, propose d'adopter la décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621 : Combustibles	1 019,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	3 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-626 : Frais postaux et frais de télécommunications	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractères généraux	11 219,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6573641 : Subv. de fonct. aux B.A et aux règles (autonomie financière)	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	219,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	219,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 219,00 €	11 219,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	5 355,00 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 355,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	5 355,00 €	0,00 €	5 355,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 355,00 €	0,00 €	5 355,00 €
Total Général		5 355,00 €		5 355,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget commune, et valide les écritures suivantes :

Section d'investissement recettes au 041 : + 5 355.00 €
Section d'investissement dépenses au 041 : + 5 355.00 €

Section de fonctionnement dépenses au 011 : - 11 219.00 €
Section de fonctionnement dépenses au 65 : + 11 000.00 €
Section de fonctionnement dépenses au 68 : + 219.00 €

La décision sera transmise aux services de la Préfecture, ainsi qu'au Service de Gestion Comptable.

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions : 0)

Délibération de la décision modificative au budget annexe Assainissement n°1 réf : 2023-052

Monsieur le Maire présente la demande du Service de Gestion Comptable de Vittel pour régulariser les anomalies comptables enregistrées auparavant, notamment :

- * mauvaise imputation comptable d'une subvention versée
- * rattrapage des amortissements non effectués sur les années précédentes (sur subvention et travaux assainissement)
- * traitement des frais d'études suivis de travaux ou non
- * provisions pour créances douteuses

Les crédits budgétaires sur les chapitres impactés par ces écritures nécessitent une décision modificative.

Monsieur le Maire, après avis auprès du SGC, propose d'adopter la décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-606 Fournitures non stockables (eau, énergie)	1 081,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-608 Autres matières et fournitures	1 361,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523 Entretien et réparations réseaux	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 611 : Charges à caractère général	21 442,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 Dépenses imprévues (exploitation)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 622 : Dépenses imprévues (exploitation)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 Virement à la section d'investissement	7 538,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 623 : Virement à la section d'investissement	7 538,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6911 Dotations aux amort. des immos incorporeelles et corporeelles	3 036,00 €	4 117,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 642 : Opérations d'ordre de transfert entre section	3 036,00 €	4 117,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6742 Subventions exceptionnelles d'équipement	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6917 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	361,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	361,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7741 Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 481,21 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 481,21 €
Total FONCTIONNEMENT	24 016,79 €	34 478,00 €	0,00 €	10 481,21 €
INVESTISSEMENT				
D-020 Dépenses imprévues (investissement)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 620 : Dépenses imprévues (investissement)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	7 538,79 €	0,00 €
TOTAL R 621 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	7 538,79 €	0,00 €
R-28153 Amort. installations à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	3 036,00 €	0,00 €
R-28156 Amort. matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 117,00 €
TOTAL R 640 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	3 036,00 €	4 117,00 €
D-21532 Réseau d'assainissement	4 467,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporeelles	4 467,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 467,79 €	0,00 €	10 674,79 €	4 117,00 €
Total Général		4 003,42 €		4 003,42 €

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget assainissement, et valide les écritures suivantes :

Section d'investissement recettes au 040 : + 4 117.00 €
Section d'investissement recettes au 021 : - 7 538.79 €
Section d'investissement recettes au 040 : - 3 036.00 €
Section d'investissement dépenses au 020 : - 2 000.00 €
Section d'investissement dépenses au 21 : - 4 457.79 €

Section de fonctionnement recettes au 77 : + 10 461.21 €
Section de fonctionnement dépenses au 011 : - 11 442.00 €
Section de fonctionnement dépenses au 022 : - 2 000.00 €
Section de fonctionnement dépenses au 023 : - 7 538.79 €
Section de fonctionnement dépenses au 042 : - 3 036.00 €
Section de fonctionnement dépenses au 67 : + 30 000.00 €
Section de fonctionnement dépenses au 68 : + 361.00 €

La décision sera transmise aux services de la Préfecture, ainsi qu'au Service de Gestion Comptable.

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions : 0)

Délibération pour l'adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2022 réf : 2023-053

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions : 0)

Questions diverses

*** Problème de stationnement Rue de la levée et adjacentes à l'école**

Une réflexion est menée sur le problème de stationnement et de circulation aux horaires de rentrées et de sorties d'école.

Le stationnement en sens unique est envisagé mais difficile de mettre en vigueur.

*** MUTUAPLUS**

La commune a été démarché pour signer une convention de partenariat avec Mutuaplus (mutuelle collective au profit de tous les habitants, permettant d'obtenir des tarifs avantageux du fait d'une mutualisation à l'échelle nationale).

Une réunion d'informations publique et des permanences peuvent être mises en place.

Néanmoins, Carole THIEBAUT prend la parole pour expliquer l'adhésion du département pour le dispositif AD2S.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas étendre le dispositif en attendant les informations plus précises du département et de la CCVCSO.

*** Résultat de la visite ergonomique pour le poste d'un agent**

Obligation d'adapter le matériel de travail.

Le dossier de subventions sera géré par le Centre de Gestion.

Présentation des devis reçus.

Maison des Séniors :

FINANCEMENT :

* M. Marotel a fait sa prospective financière et souligne la nécessité de prendre une ligne de trésorerie fin d'année ou début 2024 pour pouvoir payer les entreprises en attendant les acomptes de subventions demandés et le solde.

Le conseil municipal se réunira pour la présentation de M. Marotel mercredi 27 septembre 19h.

SUBVENTION DEPARTEMENT – CONTRAT DE TERRITOIRE :

L'existence du CCAS suffit au caractère social pour percevoir la subvention du Département.

Infos reçues de M. Marotel (il faudra prévoir les dépenses CCAS au compte d'action sociale)

Compte rendu RDV Expertise pour fissures constatées dans les logements mitoyens :

Rdv expertise du 13/09 : les experts vont enquêter sur l'origine des fissures, les responsabilités à définir entre eux.

- Convention AMI CNSA « Soutien investissement - Habitat Inclusif »:

Les dépenses prévues pour les travaux d'amélioration et d'adaptation de la salle de convivialité, les travaux déclarés (50 114.05€) pour la subvention des 80% sont tous programmés :

* Isolation faux-plafonds (Celobat) 34 136.05 € TTC

* Luminaires (Julien Lievre) 4 500 € TTC

* Four (Synergie) 5 478 €

Il restera le chemin d'accès à la salle. Le budget prévu était de 6 000 €, Celobat propose un devis à 6 200 €. ok pour le devis.

- Déco de Noël et organisation de la crèche (ou projet de fin d'année) :

Il avait été envisagé l'année dernière de renouveler les décors pour la crèche. Réflexion demandée pour la réunion de conseil prochaine pour les animations de Noël.

- Restaurant le Ch'Lerrinois :

Lettre de résiliation des contrats de location (restaurant, logement, garage) reçue : accord amiable pour une fin des contrats au 14/02/24 maximum. Revoir la relance des candidatures.

- Bibliothèque de Lerrain :

Présentation du rapport de Nathalie sur les actions déjà menées et ses ambitions :

* accueil de toutes les classes le jeudi matin avec lecture (ok avec la directrice de l'école) à partir du 21/10 (si Marie Odile reprend son poste, peut-elle envisager d'animer cette activité lecture : oui

* ateliers créatifs adultes et enfants (2 mercredis par mois) dates déjà programmées

à définir coût pour les participants ? : 3€ par atelier par personne s'ils ne sont pas adhérents ou obligation d'adhérer ok

coût pour la commune : prestation Nathalie 60€ par atelier (si Marie Odile est là)
tarif « normal » animation habituellement (20€/h)

Le conseil municipal est d'accord pour les propositions faites par Nathalie.

- **Activité GRAFF périscolaire Darney (dernier conseil)** : le mur des toilettes publiques de Lerrain n'a pas été retenu pour le projet.

- **Micro-Folie** : dispositif acquis par la CCVCSO. Musée numérique (tablettes, casques de réalité virtuelle). Projet prévu du 11 au 17 décembre avec animatrice qui proposera diverses activités. Il faudra prévoir la mise à disposition d'une salle. Le programme sera défini ultérieurement pour les activités enfants et adultes. Mise à disposition et animatrice par la CCVCSO.

- **Parcelle pour M et Mme WEBER** : tarif de vente au m2 : 22 euros ttc, éléments du compromis de vente à préciser : desserte chemin rouge... + demande à l'AF pour accord
+ calcul important pour les frais de viabilisations

- **Demande de proposition commerciale pour toutes les assurances de la Mairie**

- **Réunion des associations** : Vendredi 24 novembre à 20h

- Perspective pour pallier le manque de médecins généralistes : projet mené par la CCVCSO pour le secteur Darney-Lerrain

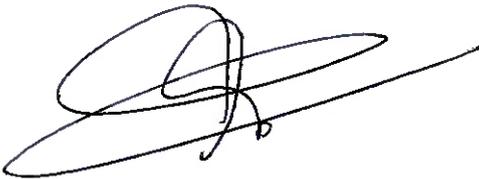
- Mettre une affiche avec des numéros à joindre en cas de problème. Électricité salle des fêtes : c'est un vrai problème.

- **Tour de table**

- **Date du prochain conseil** :

Séance levée à : 23h30

Le secrétaire



Le Maire
M. Frédéric BALAUD

